

Le fonctionnement du Collège

*Le carnet de liaison (dit aussi carnet de correspondance) :

- Il est le passeport officiel de l'élève dans le collège, il fait la liaison entre la famille et le collège. Il est interdit de le modifier (dessins, collages...)
- Il te sera distribué chaque début d'année scolaire et comporte les renseignements nécessaires au collège ainsi qu'aux familles. Le règlement intérieur y figure, et après en avoir pris connaissance, tes parents et toi devront le signer.
- Tu dois toujours l'avoir sur toi afin de pouvoir le présenter à tout adulte qui te le demande et **pour pouvoir entrer /sortir de l'établissement**.
- Tes parents doivent le regarder tous les soirs et le signer si besoin
- Il permet de faire les demandes de rendez-vous (avec le professeur principal en particulier)
- Tu dois y noter toutes les informations importantes que l'on te donnera
- En cas de perte ou de détérioration excessive (graffitis, dessins, collage,). Ta famille devra obligatoirement en racheter un (3 euros)
- Il te sera nécessaire pour informer de tes absences et en cas de retard.
- Il comprend au dos une photo, ton emploi du temps, ta qualité (externe ou demi-pensionnaire) et ton régime de sortie du collège.

Absences :

Les parents sont tenus d'informer la vie scolaire de l'absence de leur enfant le plus rapidement possible puis au retour de l'élève de fournir un justificatif écrit (coupon dans le carnet de correspondance).

Si les absences ne sont pas justifiées, une relance par courrier est envoyée chaque semaine. En cas de manquement un signalement à l'inspection académique est fait chaque mois.

En cas de problématique d'absentéisme, la collaboration famille/équipe pédagogique est essentielle.

Retards :

Tous les retards de plus de 10 minutes deviennent des absences. L'élève retardataire est dirigé vers la salle de permanence. Il devra rendre un coupon de justification (absence) signé des parents dès le lendemain et rattraper le cours manqué.

Si l'élève est accepté en cours, il devra remettre un coupon « retard » le lendemain.

Chaque fin de mois, les élèves ayant 3 retards ou plus non recevables ou injustifiés, se voient retirer leur autorisation de sortie pendant au moins une semaine (emploi du temps rouge).

Décharges exceptionnelles :

Toute décharge pour le temps de demi-pension doit être remise le matin à l'arrivée de l'élève à l'entrée du collège. Cela doit rester exceptionnel et le repas ne sera pas remboursé.

Toute demande après la récréation de 10h ne sera pas acceptée !

Toute demande de décharge pendant les cours ne sera pas acceptée. Dans ce cas, les responsables légaux doivent venir chercher les enfants et signer une décharge à la vie scolaire ou à la loge.

Punitions :

En cas de manquement mineurs au règlement intérieur, un rapport disciplinaire peut être rédigé. Après un entretien éducatif avec la CPE, il peut être décidé d'une punition (avertissement oral, devoir supplémentaire, retenue, TIG...).

Les retenues sont posées en début ou fin de journée ou le mercredi après-midi.

Sanctions :

En cas de manquement grave, un rapport circonstancié est remis au CPE qui convoque l'élève et informe la famille. Une décision de sanction sera prise par une commission composée de la principale, la principale adjointe, les deux CPE, deux enseignants et le Directeur de SEGPA.

Oublis de carnet de correspondance :

Chaque jour, le contrôle des carnets de correspondance a lieu à l'entrée et à la sortie du collège.

En cas d'oubli, l'incident est enregistré dans Pronote. Une icône avertie l'ensemble des professeurs de l'oubli sur la feuille d'appel. Un SMS est envoyé à la famille pour l'informer que l'enfant ne pourra sortir qu'à la fermeture du collège puisque nous ne pouvons pas voir l'autorisation de sortie.

Une gradation des punitions a été déterminée et est comptabilisée durant **chaque trimestre** :

Au 1^{er} oubli, l'élève a un avertissement dans Pronote

Au 2^{ième} oubli, l'élève a une heure de retenue

Au 3^{ième} oubli, l'élève a deux heures de retenue

Au 4^{ième} oubli, l'élève a une suppression d'autorisation de sortie pendant une semaine (EDT rouge)

L'interdiction du téléphone :

Le téléphone doit être éteint, rangé et non visible (loi).

Tout adulte de la communauté éducative qui voit un élève avec le téléphone le confisque sur le champ et le donne à Mme La Principale qui le remettra directement aux parents.



Utilisation des casiers :

Cette année, les casiers seront attribués aux élèves de 6ème et 3ème.

- un casier pour deux élèves **demi-pensionnaires** : le binôme ne change pas en cours d'année sauf demande exceptionnelle qui doit être adressée aux CPE

- les deux élèves doivent acheter un cadenas à code de préférence pour en avoir un d'avance au cas où

- les élèves rangent dans leur casier les affaires de la demi-journée pour alléger le poids du cartable. Chaque soir, il doit être vidé !

- les élèves doivent prendre soin de leur casier et ne le prêter à personne car ils en sont responsables

- signaler tout problème aux CPE

- l'accès aux casiers se fait uniquement le matin à l'arrivée des élèves et entre 12h et 13h15. Les élèves doivent prendre leurs sacs dès 13h15 et ne pas attendre la sonnerie pour y aller.

En dehors de ces temps, l'accès aux casiers est formellement interdit sous peine de punitions !

ACCES FORMELLEMENT INTERDIT PENDANT LES DEUX RECREATIONS !

Utilisation des Toilettes :

Les toilettes sont en accès libre pendant les récréations.

Pendant les heures de cours, le professeur reste libre d'autoriser ou non l'accès aux toilettes. Si l'élève est autorisé, il devra se rendre à la vie scolaire pour qu'un AED lui ouvre les toilettes. Un document lui sera remis afin qu'il puisse retourner en classe.



PRONOTE est un logiciel pour toi, tes parents, tes enseignants et toutes les personnes administratives. Tu y trouveras ton emploi du temps, tes devoirs, notes, des messages divers, les professeurs absents... avec un ordinateur, une tablette ou un Smartphone. Pour te connecter, il faut un identifiant et un mot de passe. Il est différent de celui de tes parents. Les codes sont donnés à la rentrée, tu les gardes pendant les 4 ans du collège.

* Bien vivre-ensemble au collège



Les règles de vie commune :

Au collège, tu vas faire l'apprentissage de la vie en commun. Chacun doit savoir ce qu'il a le droit de faire et ce qu'il n'a pas le droit de faire. Pour que chacun soit traité à égalité avec son voisin, pour éviter les injustices et les malentendus, des règles de vie sont nécessaires, valables pour tout le monde. Dans chaque collège, le règlement intérieur fixe les droits et les devoirs des collégiens. Il est voté tous les ans par le conseil d'administration. En début d'année, tu dois le lire et le signer sur ton carnet de correspondance. Cela signifie que tu t'engages à respecter ces règles tout au long de l'année. Respecter les règles, c'est comprendre qu'elles sont nécessaires et accepter de les suivre.

Les devoirs de collégiens :

* **les mouvements d'élèves** : Ils doivent se faire en bon ordre, sans courir ni crier. En aucun cas tu ne peux quitter la salle de classe sans autorisation. Aux sonneries de 8h et 13h30 ainsi qu'après les récréations tu te ranges dans la cour à l'emplacement de la classe et tu attends le professeur calmement qui viendra chercher la classe. Aux interclasses, tu te rends devant la salle de classe suivante et tu attends calmement le professeur pour pénétrer dans la salle.



* **le comportement au collège** :

Ce qui est interdit : toute violence verbale et physique, l'usage du chewing-gum, le port de toute coiffe à l'intérieur des bâtiments.

Une tenue vestimentaire soignée et adaptée et une attitude correcte sont exigées.



* **le travail scolaire** :

Pour réussir dans ta scolarité, il faudra un travail régulier et une organisation précise :

- préparer son cartable la veille au soir
- savoir lire son emploi du temps
- relire ses leçons
- faire ses devoirs
- avoir son matériel (en cours et lors des devoirs faits)



*** les locaux et le matériel :**

Chacun doit veiller au respect des locaux et des matériels collectifs (propriété, propreté, intégrité).



Dictionnaire du collège

CDI : centre de documentation et d'information

Psy EN: Psychologue de l'Education Nationale

C.P.E : conseiller principal d'éducation

A.E.D : Assistant d' Education

Demi-pensionnaire : élève qui est inscrit à la demi-pension, c'est-à-dire qui reste déjeuner à la cantine. On appelle « externes » ceux qui n'y restent pas.

Discipline : matière, comme le français, l'histoire ou la technologie.

Emploi du temps : c'est un tableau qui t'indique les heures des cours et les numéros des salles.

Exposé : présentation ou explication faite oralement par un ou plusieurs élèves sur un sujet que les autres en général ne connaissent pas.

Groupe : pour certaines heures de cours, la classe est séparée en deux groupes. L'un va dans une salle pour une matière, l'autre dans une autre salle. Tu appartiens toute l'année au même groupe.

Heure de vie de classe : elle peut être est inscrite dans l'emploi du temps. Elle permet de parler avec les professeurs de tout ce qui concerne le travail et la vie au collège.

Intercours : le moment qui sépare les heures de cours. Il dure quelques minutes, juste le temps de changer de salle.

Permanence : salle dans laquelle sont accueillis les élèves quand ils n'ont pas cours pour leur permettre de faire leurs devoirs.

Règlement intérieur : c'est un texte qui fixe les règles à appliquer au collège : le signer, c'est la preuve que tu l'as lu et que tu t'engages à le respecter.

TIG : Travaux d'intérêt généraux. C'est une punition qui est posée en rapport avec la faute commise et en guise de réparation.

Bonne rentrée à tous !